

# DÉLIBÉRATION n° CA-22-12-2023-10 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 22 décembre 2023

Application aux personnels contractuels  
des grilles actualisées au 1<sup>er</sup> janvier 2024  
à la suite de l'augmentation de 5 points d'indice

## Le Conseil d'administration

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu l'avis du comité social d'administration en date du 15 décembre 2023 ;
- Vu le document adressé au conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

**ADOPTE**

### Article 1<sup>er</sup> : Dispositif

L'actualisation des grilles des contractuels (CDD BIATSS et CDI BIATSS et enseignants) est approuvée, conformément aux pièces annexées à la présente délibération.

### Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération et ses annexes sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 22 décembre 2023  
La Présidente de l'université de Poitiers,  
Présidente du Conseil d'administration,

**Virginie LAVAL**

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le 12/01/2024

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

#### Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

**Relevé de conclusions du Comité Social d'Administration  
du vendredi 15 décembre 2023**

**1. Validation du compte rendu du CSA du 9 juin 2023 (pour avis)**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 7 (Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86)

Contre : 0

Abstention : 2 (FSU)

**2. Validation du compte rendu du CSA du 3 juillet 2023 (pour avis)**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 7 (Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup,)

Contre : 0

Abstention : 2 (FSU, Sud Éducation et Recherche 86)

**3. Calendrier pédagogique (pour avis)**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 – Unanimité des présents (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86)

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4. Fermetures d'établissement (pour avis)**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité des présents (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86)

Contre : 0

Abstention : 0

#### **5. Bilan du plan d'action 2021-2023 Égalité Femmes-Hommes et prévention contre toutes les discriminations (pour avis)**

Vote à main levée : 9 votants

Pour : 6 (Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86)

Contre : 0

Abstention : 3 (FSU)

#### **6. Plan d'action 2024-2026 Égalité Femmes-Hommes et prévention contre toutes les discriminations (pour avis)**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - unanimité des présents (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86)

Contre : 0

Abstention : 0

#### **7. Charte des conventions (pour avis)**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité des présents (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86)

Contre : 0

Abstention : 0

## **8. Campagne d'emplois 2024 (pour avis)**

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 4 (Sgen-CFDT, UNSA Éducation)

Contre : 4 (FSU, Sud Éducation et Recherche 86)

Abstention : 1 (CGT-Ferc-Sup)

## **9. Application aux contractuels des grilles actualisées au 1er janvier 2024 suite à l'augmentation de 5 points d'indice (pour avis)**

Vote à main levée – 9

Pour : 9 - unanimité des présents (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86)

Contre : 0

Abstention : 0

## **10. Repyramidage des enseignants chercheurs 2024 (pour avis)**

Vote à main levée – 9

Pour : 8 (Sgen-CFDT, UNSA Éducation, FSU, CGT-Ferc-Sup)

Contre : 0

Abstention : 1 (Sud Éducation et Recherche 86)

**L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.**

## Note relative à la rémunération des CDD et CDI BIATSS et LRU

### Objectif

---

- Application des grilles actualisées le 1/01/2024 aux personnels contractuels – CDD et CDI BIATSS et LRU (+5 points à tous les agents à compter du 01/01/2024).

### Rappel de la réglementation

---

Aucun texte de portée générale applicable aux agents non titulaires de l'Etat ne précise les conditions de leur rémunération. Ces dernières sont fixées contractuellement. Aucun principe n'impose au Gouvernement de fixer par voie réglementaire les conditions de rémunération des agents contractuels ni les règles d'évolution de ces rémunérations.

Il ressort de la jurisprudence administrative que cette rémunération doit être fixée par référence à celle que percevrait un fonctionnaire qui assurerait les mêmes fonctions. Les agents non titulaires sont en effet recrutés par dérogation au principe selon lequel les emplois permanents de l'Etat sont occupés par des fonctionnaires.

Les conditions de rémunération étant fixées contractuellement, les administrations disposent, dans la limite des crédits prévus à cet effet, d'une latitude :

- Une administration est libre de fixer ou non, la rémunération des agents contractuels qu'elle emploie par référence à un indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des fonctionnaires assurant des fonctions homologues. Cette faculté n'altère en rien la nature exclusivement contractuelle de la rémunération de ces agents.
- Aucune prime ou indemnité n'est obligatoire, mais la rémunération peut être déterminée en tenant compte du régime indemnitaire complémentaire du traitement principal du corps de fonctionnaires de référence.
- Cette rémunération peut aussi s'affranchir de toute référence à un indice de la fonction publique et aux évolutions des traitements des fonctionnaires et, au contraire, correspondre à un montant global et forfaitaire, ou encore être calculée sur la base d'un taux horaire ou « vacation ».

En aucun cas il n'est envisageable, pour les agents en CDD, de prévoir une évolution automatique de rémunération à l'ancienneté à l'instar des grilles indiciaires des fonctionnaires. La jurisprudence administrative considère en effet que l'organisation de perspectives d'avancement dans une grille de rémunération pour des agents en CDD contrevient à la volonté du législateur qui n'a autorisé qu'à titre dérogatoire et temporaire le recrutement d'agents contractuels notamment dans le cadre de l'article L332-2 du code général de la fonction publique.

**ATRF P2C-MAG P2C-ADAJENES P2C-  
ADJ TECH PAL 2C- C2**

titulaires et contractuels

Au 1er janvier 2024

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée pour fonctionnaire	Durée pour CDI	Salaire brut
1	368	367	1 an	1 an 6 mois	1 806,66 €
2	371	369	1 an	1 an 6 mois	1 816,51 €
3	376	370	1 an	1 an 6 mois	1 821,43 €
4	387	373	1 an	1 an 6 mois	1 836,20 €
5	396	374	1 an	1 an 6 mois	1 841,12 €
6	404	376	1 an	1 an 6 mois	1 850,97 €
7	416	377	2 ans	3 ans	1 855,89 €
8	430	385	2 ans	3 ans	1 895,27 €
9	446	397	3 ans	4 ans 6 mois	1 954,34 €
10	461	409	3 ans	4 ans 6 mois	2 013,42 €
11	473	417	4 ans	6 ans	2 052,80 €
12	486	425			2 092,18 €

DOCUM.

# TECH CN - BIBAS CN - SAENES CN

titulaires et contractuels

Au 1er janvier 2024

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée pour fonctionnaire	Durée pour CDI	Salaire brut
1	389	373	1 an	1 an 6 mois	1 836,20 €
2	395	374	1 an	1 an 6 mois	1 841,12 €
3	397	375	1 an	1 an 6 mois	1 846,04 €
4	401	376	1 an	1 an 6 mois	1 850,97 €
5	415	377	2 ans	3 ans	1 855,89 €
6	431	386	2 ans	3 ans	1 900,19 €
7	452	401	2 ans	3 ans	1 974,04 €
8	478	420	3 ans	4 ans 6 mois	2 067,57 €
9	500	436	3 ans	4 ans 6 mois	2 146,33 €
10	513	446	3 ans	4 ans 6 mois	2 195,56 €
11	538	462	3 ans	4 ans 6 mois	2 274,33 €
12	563	482	4 ans	6 ans	2 372,78 €
13	597	508	-		2 500,77 €

DOCUMENT

# ASI

titulaires et contractuels

Au 1er janvier 2024

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée pour fonctionnaire	Durée pour CDI	Salaire brut
1	412	376	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	1 850,97 €
2	444	395	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	1 944,50 €
3	465	412	2 ans	3 ans	2 028,19 €
4	491	429	2 ans	3 ans	2 111,87 €
5	513	446	2 ans	3 ans	2 195,56 €
6	539	463	2 ans	3 ans	2 279,25 €
7	561	480	2 ans	3 ans	2 362,94 €
8	582	497	2 ans	3 ans	2 446,62 €
9	606	514	2 ans	3 ans	2 530,31 €
10	627	531	2 ans	3 ans	2 614,00 €
11	650	548	2 ans	3 ans	2 697,69 €
12	672	565	2 ans	3 ans	2 781,37 €
13	695	582	3 ans	4 ans 6 mois	2 865,06 €
14	716	598	3 ans	4 ans 6 mois	2 943,82 €
15	747	622	3 ans	4 ans 6 mois	3 061,97 €
16	761	632	-		3 111,20 €

DOC

## IGE CN

titulaires et contractuels

Au 1er janvier 2024

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée pour fonctionnaire	Durée pour CDI	Salaire brut
1	444	395	1 an	1 an 6 mois	1 944,50 €
2	471	416	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	2 047,88 €
3	490	428	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	2 106,95 €
4	514	447	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	2 200,48 €
5	546	469	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	2 308,79 €
6	574	490	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	2 412,16 €
7	607	515	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	2 535,23 €
8	637	538	2 ans	3 ans	2 648,46 €
9	665	560	2 ans	3 ans	2 756,76 €
10	695	582	2 ans	3 ans	2 865,06 €
11	724	604	2 ans	3 ans	2 973,36 €
12	751	625	2 ans	3 ans	3 076,74 €
13	774	642	3 ans	4 ans 6 mois	3 160,43 €
14	821	678	-		3 337,65 €

## IGR

titulaires et contractuels

Au 1er janvier 2024

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Durée pour fonctionnaire	Durée pour CDI	Salaire brut
1	541	465	1 an	1 an 6 mois	2 289,09 €
2	576	491	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	2 417,09 €
3	611	518	1 an 6 mois	2 ans 3 mois	2 550,00 €
4	646	545	2 ans	3 ans	2 682,92 €
5	689	577	2 ans	3 ans	2 840,45 €
6	736	613	2 ans	3 ans	3 017,67 €
7	830	685	2 ans 6 mois	3 ans 9 mois	3 372,11 €
8	930	761	2 ans 6 mois	3 ans 9 mois	3 746,24 €
9	995	811	3 ans	4 ans 6 mois	3 992,38 €
10	1027	835	-	-	4 110,52 €

**Nouvelles grilles applicables aux CDD et CDI LRU à compter du 01/01/2024**

**PRCE CN**

Titulaires et contractuels

**Au 1er janvier 2024**

Echelon	Indice Brut	Indice majoré	Salaire brut	Indice majoré	Salaire brut	Durée pour un PRCE titulaire	Durée pour un enseignant en CDI
1	444	390	1 919,89 €	395	1 944,50 €	1 an	1 an 6 mois
2	513	441	2 170,95 €	446	2 195,56 €	1 an	1 an 6 mois
3	523	448	2 205,41 €	453	2 230,02 €	2 ans	3 ans
4	542	461	2 269,40 €	466	2 294,02 €	2 ans	3 ans
5	562	476	2 343,25 €	481	2 367,86 €	2 ans 6 mois	3 ans 9 mois
6	582	492	2 422,01 €	497	2 446,62 €	3 ans	4 ans 6 mois
7	619	519	2 554,93 €	524	2 579,54 €	3 ans	4 ans 6 mois
8	668	557	2 741,99 €	562	2 766,61 €	3 ans 6 mois	5 ans 3 mois
9	712	590	2 904,44 €	595	2 929,06 €	4 ans	6 ans
10	763	629	3 096,43 €	634	3 121,05 €	4 ans	6 ans
11	821	673	3 313,03 €	678	3 337,65 €		